



« Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliation, prenez parti. La neutralité aide l'opprimeur, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime. » Elie Wiesel, prix Nobel de la Paix

### Éditorial

## RASSEMBLER LES ÉNERGIES

Dans quelque direction que l'on avance, que ce soit dans le domaine de la spiritualité, de la médecine, de l'éducation, il est frappant de remarquer que de très nombreuses associations et individus oeuvrent pour promouvoir des voies, anciennes ou nouvelles, qui prennent en compte l'intégralité de la personne humaine. Cependant, à tous les niveaux, cette impulsion porteuse d'un humanisme véritable se heurte aux remparts dressés autour d'une vision réductrice de la vie souvent incarnée par les appareils d'un Etat centralisateur. Ainsi, en France, sous couvert d'universalisme, on veut gommer les différences et les expériences mêmes qui pourraient sauver un bateau qui prend l'eau de toutes parts. Le livre récent de Bruno Etienne, *La France face aux sectes*, en fait une démonstration édifiante.

Quant à la chasse aux sorcières si spécifique à la France, de nouvelles lumières viennent éclairer le complot d'un petit groupe extrémiste, introduit au cœur des institutions pour déconsidérer et opprimer les minorités spirituelles et thérapeutiques.

Pourtant, il me semble que l'heure est au rassemblement de toutes les énergies de bonne volonté. De plus en plus, ceux qui ne désespèrent pas de redonner un sens à l'aventure humaine se regroupent pour peser sur l'évolution de notre société. Partout, une véritable convergence de sensibilités et de pratiques différentes se fait jour, avec la volonté commune de ne pas baisser les bras devant le matérialisme borné et le mensonge. Au sein même des institutions, nombreux sont ceux qui s'interrogent sur les limites du modèle qu'ils étaient censés défendre.

De toutes les espèces en voie de disparition, il en est une que l'homme ferait mieux de préserver et de restaurer dans tout son éclat, dans un grand sursaut salvateur : son âme !

Christian Decoeur

# UNE ÉTUDE DÉCAPANTE SUR « LA FRANCE FACE AUX SECTES »

*Le livre de Bruno Etienne, « La France face aux sectes », se présente comme une étude de terrain sans complaisance, effectuée par plusieurs universitaires français de l'Observatoire du Religieux sur plusieurs dizaines de mouvements spirituels ou thérapeutiques étiquetés comme "sectes", gros ou "petits". Il apporte un nouveau regard critique salutaire sur la façon spécifique dont l'État et la société française traitent leurs minorités religieuses ou thérapeutiques. On ne peut en effet traiter ce sujet sans parler des médias et de l'État, omniprésents dans le débat.*

Les spécificités françaises, héritées de l'histoire, sont retracées. Après le quasi-monopole sur les consciences dont a joui l'Église catholique pendant près d'un millénaire, l'État a repris inconsciemment ce rôle, laissant d'ailleurs une partie du territoire à l'Église en compensation. À preuve, l'État laïque a repris à son compte l'expression "sectes", naguère utilisée par les Églises pour stigmatiser les dissidences hérétiques ! On peut appeler « monisme » cette volonté de n'autoriser qu'une seule réalité de l'Être, de Dieu, de la Communauté, de la Nation, etc., que cette réalité soit religieuse ou laïque.

Ainsi, arc-bouté sur un passé mythifié, l'État français poursuit au fil des « alternances » cette volonté de mettre sous tutelle ses citoyens adultes dans de nombreux domaines : éducation, santé, associations, croyances et pratiques.

Bien sûr, il s'agit officiellement de « protéger » ses sujets, avec un décalage qui va croissant par rapport à la réalité. Les nouveaux mouvements religieux, mais aussi les alternatives thérapeutiques ou éducatives sont alors conçus comme une concurrence déloyale face à son monopole autoproclamé. Dans une rhétorique curieuse, l'État présente de surcroît ses concurrents potentiels comme des « dérives totalitaires » !

Une fois le décor planté, le livre introduit le concept essentiel d'étude comparative – et règle au passage ses comptes avec les médias, simples « fabricants d'audimat ». Suit une analyse de la réalité de certains groupes minoritaires français, et une comparaison de ces réalités avec les institutions et groupements religieux, politiques ou sociaux plus traditionnels. L'ouvrage contient de nombreux témoignages

Suite de l'article en page 2

de membres de nouveaux mouvements religieux, petits ou grands. On note au passage que les membres des groupes « anti-sectes » ont toujours refusé de collaborer à cette étude, ce qui semble être une constante.

### Une remise en cause des clichés

L'auteur énonce un certain nombre d'observations neuves dans ce domaine. Ainsi, on constate l'évolution profonde des croyances de la société française, avec lesquelles les nouvelles pratiques semblent être plus en phase. De même, on réalise que si l'on prend en compte tous les critères « officiels » de dangerosité des sectes, alors l'armée et l'hôpital psychiatrique remplissent toutes les conditions, en tête du palmarès. Feu Mgr Vernet, spécialiste de l'Église catholique sur le sujet, affirmait que nombre de ces fameux critères s'appliquaient d'ailleurs à la plupart des religions traditionnelles. On apprend également que les cotisations des membres de la Soka Gakai sont inférieures à celles de la plupart des Loges maçonniques. De fait, l'auteur classe ces dernières comme des sectes dérivées des Églises chrétiennes, au sens propre.

L'étude propose ensuite un essai de typologie de ce que recouvre la réalité des « sectes », concept que les auteurs acceptent d'utiliser, mais d'une manière objective et sans connotation péjorative. Cette objectivation doit selon eux permettre de désamorcer « un système audimatiste qui hystérise tout ». Face aux quelques 25 critères de définition / repérage / dangerosité utilisés par les parlementaires, les Renseignements Généraux et quelques sites Internet, le collectif suggère une grille d'analyse en une quinzaine de points recouvrant le type de croyances, le nombre d'adeptes, le type de structure, l'aspect financier et le rapport au politique avoué ou inavoué. Notons que la relation maître / disciple, omniprésente dans la philosophie grecque tout comme dans les religions orientales et occidentales, est réhabilitée au passage. Cependant, cette partie de l'ouvrage nous semble la moins convaincante, car elle fait réapparaître au détour d'une pensée un peu sinueuse quelques clichés empruntés à certains militants anti-cultistes français.

### Les accros à la laïcité en France

On s'en remet cependant avec le dernier chapitre, qui analyse les fondements objectifs de la laïcité en France (lois, responsabilité du gouvernement, constitution) et qui explique combien les derniers gouvernements se sont mis en porte-à-faux par rapport aux principes de ces textes qui devraient les régir.

De façon assez facétieuse, l'ouvrage nous livre en pâture dans l'annexe la fameuse loi About-Picard du 12 juin 2001 in extenso, pour nous démontrer que, bien que signée par Jacques Chirac et Lionel Jospin, elle est aux trois quarts incompréhensible. Pari réussi !

Un pavé donc dans la mare de la « bien-pensance », et si les sympathies et antipathies des auteurs transparaissent en plusieurs endroits, c'est sans doute pour mieux nous prouver qu'il est encore bien difficile d'être objectif sur le sujet dans la France d'aujourd'hui !

## CREATION DE LA MIVILUDES

**A** l'heure où nous mettons sous presse nous parvenaient les premiers éléments d'information sur la création de la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires), qui prend donc la suite de la MILS restée sans tête depuis le départ d'Alain Vivien en juin dernier.

Son nouveau directeur, Jean-Louis Langlois, inspecteur général de l'administration au Ministère de l'Intérieur, aurait été choisi volontairement hors des groupes anti-religieux, pour refléter une volonté du nouveau gouvernement de rompre avec les pratiques militantes de la MILS, qui s'en prenait à l'existence même des groupes spirituels et philosophiques minoritaires sous les prétextes les plus détournés. L'accent serait mis désormais sur les comportements plus que sur les groupes eux-mêmes, plaçant cette action « *dans le champ des libertés publiques, et non plus dans celui d'un combat militant* ». Le nom même de l'organisme traduit ce changement.

Lors d'une récente consultation, les ministères avaient en effet dénoncé le fonctionnement du « *noyau dur* » de la MILS autour de son président.

Outre une structure permanente composée d'un secrétaire général et de dix fonctionnaires, le dispositif comprendrait un comité opérationnel formé de représentants des ministères concernés, et un conseil d'orientation, constitué d'une vingtaine de personnalités qui auront pour tâche de nourrir la réflexion, en consultant entre autres les représentants des grandes religions, selon le souhait de Matignon.

Il est trop tôt pour appréhender réellement toutes les conséquences de ce changement, mais nous suivrons avec attention les premières manifestations de ce nouvel organisme, sachant que CAP continuera son combat jusqu'à la réalisation de ses objectifs majeurs, à savoir l'abrogation de la loi About-Picard, l'arrêt des subventions aux organismes de lutte anti-cultistes et la création d'une véritable instance de médiation pour une prise en compte des nouvelles aspirations légitimes en matière de choix de vie spirituels et philosophiques. ■

# LA LISTE NOIRE :

## HISTOIRE D'UN COMLOT TRÈS SECRET

### *Pour en finir avec le rapport parlementaire*

Le document « La Liste Noire » vient d'être publié par *Éthique et Liberté*, le journal des droits de l'homme de l'Église Scientologie. Très pédagogique et bien documenté, il retrace l'origine de la mise à l'index de 172 mouvements spirituels, philosophiques et religieux français.

Créée en 1995, la commission parlementaire sur les « sectes » s'est très largement inspirée de rapports rédigés par les Renseignements Généraux et le mystérieux IHESI (Institut des Hautes Etudes sur la Sécurité Intérieure), rattaché au Ministère de l'Intérieur. Les conclusions du rapport de la commission dénotaient, selon les experts, une profonde ignorance du sujet.

Et pourtant, ce rapport a depuis lors servi de base à de très nombreuses mesures discriminatoires à l'égard des membres des minorités visées.

#### La stratégie secrète

Dès 1992, l'ADFI avait révélé ses plans lors d'une conférence à caractère juridique. Le Colonel Morin y avait exposé ses thèses sur le « viol psychique » ainsi qu'une stratégie qui fut effectivement appliquée par la suite. Il fallait selon lui combattre les minorités religieuses avec les techniques des services secrets. Des fonctionnaires diffuseraient des rapports alarmistes dans les médias afin de créer un climat de peur. Des mesures spéciales pourraient alors être adoptées avec le soutien des médias. Un an plus tard, le Colonel Morin intégrait l'IHESI. Un groupe d'étude sur les sectes fut mis en place, composé de policiers et d'agents des Renseignements Généraux, avec à sa tête Jean Albouy, assistant du député Jacques Guyard, lui-même initiateur et rapporteur de la fameuse commission parlementaire. Un psychiatre, Jean-Marie Abgrall, fut consulté pour apporter une caution « scientifique » au mouvement.

#### La réalisation

La suite n'est qu'une application de cette stratégie secrète :

1. Création d'une commission parlementaire votée à la hâte, alors que la plupart des députés étaient dans leur circonscription.
2. Rapport de Jacques Guyard établissant la fameuse liste noire et citant en exemple une loi Mussolinienne abolie depuis longtemps.
3. Création de la MILS (Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes) dirigée par Alain Vivien, selon les recommandations du rapport parlementaire. Cet organisme accueille en son sein ceux-là mêmes qui avaient projeté la création de la commission parlementaire.
4. Loi About-Picard, votée en Juin 2001 par 3,5 % des députés présents, qui est l'aboutissement le plus dangereux du complot. On nage alors au milieu d'une véritable campagne médiatique orchestrée autour du drame de l'Ordre du Temple Solaire. Cette loi soulèvera un tollé en France et dans le monde, y compris auprès des religions traditionnelles. « Hargne inculte », « les citoyens sont considérés comme des incapables majeurs », sont les commentaires parus dans la presse.
5. Durant le débat, le député Philippe Vuilque précise que les prochaines cibles seront certaines ONG, les réseaux de psychothérapeutes et certains groupes de guérison.

La brochure « La Liste noire » décrit enfin comment des groupes de pressions tels l'ADFI, le CCMM et la FECRIS sont largement subventionnés à 95 % ! Elle couvre également la polémique concernant l'utilisation de ces fonds publics.

Au total, un condensé saisissant d'une machinerie implacable ... qui commence heureusement à avoir des ratés.

Pour se procurer le document, écrire à : *Éthique et Liberté* 7, rue Jules César, 75012 Paris ou [ethique-liberte@wanadoo.fr](mailto:ethique-liberte@wanadoo.fr)

---

## LA SANCTION :

### LE CONSEIL DE L'EUROPE RECALE LA FRANCE

Seul pays occidental à avoir adopté une loi spécifique dirigée contre les minorités religieuses depuis le III<sup>ème</sup> Reich, la France s'est attirée les foudres de nombreuses organisations de défense des Droits de l'Homme, d'autant plus que plusieurs dictatures dans le monde s'appuient ouvertement sur l'exemple de la loi française pour justifier leurs persécutions ethniques et religieuses.

Le Conseil de l'Europe, créé en 1949, regroupe 40 pays européens dans le but de surveiller et d'améliorer le fonctionnement démocratique des pays européens. Le lundi 18 novembre 2002, son comité permanent se réunissait à Malte pour examiner, entre autres, un rapport sur « la liberté de religion et la situation des minorités religieuses en France ».

Ses conclusions étaient notamment les suivantes :

- Ce ne sont pas les « sectes » mais « les activités illégales des sectes » qui doivent être condamnées.
- La législation actuelle est suffisante pour sanctionner ce type d'activités.

- L'existence de quelques mouvements dangereux ne suffit pas pour condamner l'ensemble d'un phénomène.
- Les termes « secte, dirigeant de fait, sujétion psychologique ou physique » ne sont pas définis par la loi.
- La dissolution d'une association pour un délit commis par le dirigeant de droit ou de fait de la secte s'oppose au caractère individuel des délits.

Après examen, la loi française promulguée en Juin 2001, dite « loi About-Picard », a été épinglée dans une résolution adoptée à la majorité.

Dans sa résolution finale, la Commission a invité le gouvernement français à « réexaminer » la loi et à clarifier la définition des termes « infraction » et « auteur de l'infraction ».

Cette loi avait été vivement critiquée pour son caractère flou qui laissait place à un arbitraire de circonstance, à peine dissimulé dans les déclarations des auteurs du texte.

Merci à tous ceux qui ont écrit au rapporteur de la commission, Cevdet Akçali (groupe des démocrates européens).

Source : *Le journal permanent du Nouvel Observateur*

# LETTRE À JEAN-PIERRE RAFFARIN

**Nous reproduisons ci-dessous le texte d'une lettre officielle que le Président de CAP a envoyée au premier Ministre pour demander l'arrêt des subventions aux associations qui militent activement contre les religions minoritaires.**

Monsieur le Premier Ministre,

Le gouvernement précédent a institutionnalisé une politique hostile aux nouveaux mouvements religieux et aux groupes spirituels, prétendus "sectes", en créant une "Mission Interministérielle de Lutte Contre les Sectes" (MILS), et en octroyant de très importantes subventions aux principales associations dites "anti-sectes" [(Union des Associations de Défense de la Famille et de l'Individu (UNADFI), et Centre Contre les Manipulations Mentales (CCMM)]. De plus, différents ministères ont publié des circulaires appelant à "lutter" contre ces groupes. Enfin, la MILS a envoyé son Président en Chine Populaire assister à un symposium "anti-sectes" organisé par les autorités chinoises. Par la suite, des représentants chinois sont venus en France poursuivre cette collaboration.(*annexe 1*)

Notre association qui a pour vocation de protéger la liberté de conscience et de religion, ne peut que se réjouir de la récente déclaration de la délégation française auprès de l'OSCE. Celle-ci a montré que la France a pris conscience des errements du précédent gouvernement en matière de liberté de religion.

Dans ce cadre, elle vient respectueusement solliciter l'adoption de certaines mesures qui s'avèrent nécessaires pour garantir la liberté de conscience et de religion. Cette liberté a pour fondement la neutralité de l'Etat et la laïcité de la République.

Ainsi, l'une des mesures les plus importantes consiste à supprimer toute subvention versée par l'Etat aux organisations dites "anti-sectes" susvisées.

En effet, ces associations, sous prétexte de protéger l'individu ou la famille, sont engagées dans une lutte militante et partisane contre certaines religions minoritaires. Il est, par exemple, notoire qu'elles interviennent dans des conflits familiaux pour prendre parti contre l'époux adhérent à une religion minoritaire, qualifiée pour la circonstance de "secte dangereuse".

De plus, elles diffusent une propagande qui n'a aucun fondement objectif. Cette propagande vise invariablement à démontrer que "les sectes" sont dangereuses, en passant sous silence ou en dénigrant tout ce qui contredirait cette thèse. Les sociologues des religions qui ne partagent pas la vision réductrice des ces associations sont discrédités, et seules sont retenues les opinions contraires. La portée des décisions de justice, même définitives, qui sont favorables à un "mouvement sectaire" est immédiatement contestée. De nombreuses prétendues "sectes" sont reconnues comme religion dans le reste du monde, alors qu'en France elles sont toujours présentées sous ce vocable qui a pris une tournure péjorative. Rappelons que le *Petit Larousse* définit "secte" simplement comme "ensemble de personnes professant une même doctrine (philosophique, religieuse, etc.)" en donnant pour exemple "La secte d'Epicure".

Pour justifier leur action, les associations "anti-sectes" se réfèrent constamment à la liste établie arbitrairement et unilatéralement par les Renseignements Généraux et reprise sans justification par le rapport d'une commission d'enquête de l'Assemblée Nationale. Cependant, les tribunaux administratifs, et même la Cour européenne des Droits de l'Homme, ont depuis longtemps reconnu que ce rapport n'avait aucune valeur juridique, et ne pouvait servir de fondement à une quelconque décision administrative. (*annexes 2.3.4*)

Or, il est particulièrement édifiant que ces associations "anti-sectes" sont subventionnées à environ 90 % par le contribuable. Bien que leur objectif affiché soit de "défendre les familles et l'individu", ces organisations se montrent incapables de générer un soutien populaire significatif puisque, dans sa grande majorité, le public se désintéresse de leur activité.

Pendant des années, elles n'ont bénéficié que de maigres fonds privés et, de ce fait, leur activité était limitée. Mais à force de propagande, elles ont fini par faire croire à l'ancien gouvernement qu'un péril "sectaire" existait. C'est ainsi que des millions de francs de l'argent du contribuable se sont déversés dans leurs caisses et que leur capacité de nuire à la liberté de religion a décuplé. (*annexes 5.6.7*)

Aujourd'hui, il est temps de revenir aux principes républicains sur lesquels repose la Cinquième République. Si des particuliers veulent adhérer à des associations "anti-sectes", c'est leur affaire. Mais en matière de liberté de conscience, l'Etat n'a pas à prendre parti dans les querelles entre particuliers. En subventionnant ces associations, l'Etat viole son devoir de neutralité envers les citoyens. Cette notion de neutralité implique qu'il doit s'abstenir de favoriser une doctrine, une philosophie, une idéologie quelle qu'elle soit.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat a jugé à plusieurs reprises que les services administratifs de l'Etat étaient soumis à une obligation de neutralité (*CE, 4 mai 1948, Connet, Lebon, p.197; CE, 8 novembre 1985, RDP 1986, p.244-254*). Le gouvernement doit donc garantir à tous la liberté de conscience et la liberté de religion. Il lui est interdit d'établir une hiérarchie de religions, en favorisant les unes et en rejetant les autres sous le vocable "sectes".

En conséquence, nous sollicitons respectueusement que le gouvernement français prenne des mesures afin que les divers ministères rejettent toutes les demandes de subvention présentées par l'Union des Associations de Défense de la Famille et de l'Individu (UNADFI) (ainsi que par ses membres), et le Centre Contre les Manipulations Mentales (CCMM).

Croyez, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Michel BOURDIN

*Président*

Copie pour information aux Ministères de l'Education, des Affaires Sociales, de la Jeunesse et des Sports, de la Défense Nationale, de la Justice.

# NEWS-NEWS-NEWS-NEWS

## **Réhabilitation du Pr Beljanski par le Tribunal de Paris.**

Les Editions TREDANIEL viennent d'inaugurer une nouvelle collection, « Guérisons illégales et survies interdites au pays des droits de l'homme », avec « Enquête sur un survivant illégal », écrit par la journaliste Sophie CHERVET, qui raconte les attaques officielles contre le spécialiste de la lutte anti-cancer Mirko Beljanski, et sa récente réhabilitation par la justice, grâce à l'appui de l'association CIRIS et à l'un de ses malades guéri du SIDA, Gérard WEIDLICH. Après de nombreuses tracasseries, la mobilisation de centaines de gendarmes et l'opposition active de deux ministres de la santé, les découvertes et remèdes du "chercheur trouveur" ont été reconnues efficaces par le Tribunal de Grande instance de Paris, annulant le précédent jugement de Créteil. Cette réhabilitation est malheureusement posthume, le Pr Beljanski ayant contracté une leucémie peu après que son laboratoire ait été mis à sac par un commando du GIGN.

## **Ne pas tolérer l'intolérable**

Une plainte a été déposée le 18 octobre dernier au tribunal de Chicago (Illinois) contre Jiang Zemin, Secrétaire Général du Parti Communiste Chinois pour torture et génocide contre les membres du Falun Gong, et pour violation de la liberté de conscience et de religion. À ce jour, après 3 ans de répression brutale, 100 000 pratiquants ont été envoyés dans des camps de travail sans aucun procès. Près d'un millier seraient morts sous la torture, le plus souvent dans des hôpitaux psychiatriques.

## **Dérapage à l'université de Lyon**

L'université Claude Bernard de Lyon I a créé cette année un cycle universitaire sur « La victimologie liée aux nuisances sectaires ». Derrière ce joli nom se cache une série de cours dispensés par des militants « anti-cultistes », n'ayant aucune caution de déontologie scientifique, répétant les thèses hautement diffamatoires des officines que nous connaissons. En particulier, un "spécialiste" chinois fera le voyage depuis Pékin pour apporter ses lumières sur « le totalitarisme et le négationnisme sectaires ». On apprend également entre autres comment « repérer » et « signaler » les traits de non-conformisme, version noble de ce qui ressemble à s'y méprendre à de la délation. Encore un dérapage qui va ternir un peu plus la réputation de cette université déjà très controversée. Une protestation vigoureuse s'impose !

## **Des subventions multipliées par six pour le CCMM !**

Tout un chacun peut demander l'accès aux montants des subventions publiques reçues par tel ou tel organisme, ainsi qu'à l'utilisation de ces fonds. L'examen des comptes du CCMM révèle qu'entre 1995 et 2000, les subventions ont été multipliées par six, en provenance de cinq ministères plus l'Assemblée nationale (!). Les dépenses dans le même temps ont littéralement explosé, avec une multiplication par dix

du poste « déplacements-missions-réceptions ». Décidément, nos « anti-cultistes » français sont de grands voyageurs !

## **Le gouvernement allemand a joué aux apprentis sorciers**

En 1998, 14 % des Allemands de l'Ouest estimaient que « l'influence des Juifs est trop grande » et 8 % jugeaient que « les Juifs ont davantage recours à des astuces douteuses pour parvenir à leurs fins. » En 2002, ils sont respectivement 31 % et 22 % (Actualité des religions – Nov. 2002). Cette forte augmentation fait suite à cinq années de campagnes gouvernementales de discrimination des minorités religieuses et ethniques qui ont confiné parfois à l'hystérie. Ceci devrait inciter le gouvernement français à mesurer les conséquences probables de son soutien à des groupes appelant ouvertement à la discrimination.

## **Vers un organisme de contrôle des psychologues**

Une commission chargée de la création d'une fédération regroupant toutes les associations de psychologues et psychothérapeutes se réunira le 23 novembre.

Or, de plus en plus de psychothérapeutes se font l'écho de pressions ou de campagnes, relayées par les patients ou par des organismes, pour contrôler l'orthodoxie de leurs pratiques. Le malheur est qu'on dénombre aujourd'hui près de 200 branches dérivées dans les différentes voies pratiques de la psychologie, et il est à craindre que, comme pour la médecine, un petit groupe d'experts auto-proclamés n'éliminent les trois quarts de ces spécialités, sur des critères tenant plus de l'idéologie que de l'efficacité et du bien-être qu'elles procurent aux usagers.

## **Un nouveau livre de Bernard Lempert révèle les dessous du complot**

« Ils sont une petite poignée, quelques parents soupçonnés de maltraitance, regroupés autour d'un vieux routier de l'extrême-droite bretonne. Ils ont déclaré la guerre à une juge de Quimper, au service d'aide local à l'enfance, et à Bernard Lempert, psychothérapeute qui travaillait avec eux. Leur manœuvre a presque réussi. » Ainsi débutait une chronique de *Libération* en 1998, autour de « l'affaire » dans laquelle l'ADFI et la commission parlementaire sur les « sectes » avaient jeté le discrédit sur un thérapeute travaillant avec des enfants maltraités.

Aujourd'hui, quatre ans après, Bernard Lempert nous révèle les dessous de cette affaire dans son livre « *Le retour de l'intolérance* » et dénonce les dangers que font courir ces groupes de pression à la vie démocratique française, traçant un parallèle avec différents précédents historiques. Il montre également comment cette chasse aux sorcières a aveuglé les pouvoirs publics en les détournant des vrais problèmes. Pour en finir avec l'irrationnel des campagnes de rumeurs.

*Editions Bayard. Le retour de l'intolérance.*

---

# POINTS DE VUE

---

## **Pas de droits de l'homme sans liberté religieuse**

Le 11 novembre, le représentant du Pape aux Nations Unies a prononcé un discours dans lequel il s'est dit particulièrement préoccupé par les lois intolérantes et discriminatoires contre les minorités religieuses. Il a ajouté que « la pratique de toute foi est indissociable du respect d'autres pratiques religieuses. La liberté religieuse doit être fondée sur la conviction que Dieu souhaite être adoré par des êtres libres. Le droit à la liberté de religion est si étroitement lié aux autres droits fondamentaux que l'on peut affirmer que le respect des religions constitue, en quelque sorte, une mesure du respect des autres droits fondamentaux. » L'Église Catholique, qui exerce un poids moral certain, prend donc fait et cause pour le pluralisme spirituel sans restrictions et en fait un baromètre des droits de l'homme dans un pays donné.

## **CNIR**

Le Centre d'Information sur les Nouvelles Religions de Montréal œuvre depuis 1984 pour rapprocher la religion catholique des nouvelles religions, considérant la recherche spirituelle et la démarche religieuse comme des composantes fondamentales de la vie humaine, tant dans sa dimension individuelle que dans ses aspects communautaires. Refusant l'attitude « anti-cultiste », qui voit dans les nouvelles tendances spirituelles des dangers dont il faut protéger la société, tout comme l'attitude « contre-cultiste » qui voit dans ces mouvements des hérésies qu'il faut combattre, le CNIR considère qu'il s'agit de symptômes ou de « signes des temps » qui répondent aux attentes contemporaines. Une attitude heureusement de plus en plus fréquente dans cette religion institutionnelle qui a souvent cherché dans le passé à défendre un monopole.

---

# POUR UNE LIBERTÉ DE CHOIX DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

par Thierry Becourt

**D**e plus en plus de gens utilisent et constatent les effets bénéfiques des médecines alternatives, qu'elles proviennent de pratiques millénaires ou de recherches récentes. Il existe probablement des douzaines de voies différentes, depuis la phytothérapie jusqu'aux pratiques de guérison prenant en compte la structure psychique. Pourtant, ces voies en pleine expansion sont attaquées de plus en plus ouvertement en France, sous prétexte de « sectarisme », alors que leur intégration dans le paysage médical est un fait dans de nombreux pays occidentaux.

Nous consacrerons désormais une page spéciale à ce thème et comptons sur vos réactions et témoignages.

## **Visions de l'ADFI sur la santé :**

Dans Bulles N° 50 de 1996, l'année même où sortait la fameuse liste noire, l'ADFI décrivait dans un article « Médecins et Sectes » les milliers de dérives supposées des médecins et se permettait « l'analyse » d'ordonnances d'homéopathes et d'acupuncteurs – qu'elles ne tiennent manifestement pas pour médecins. Mais le plus grave était à venir... L'ADFI appelait en effet les patients à la délation en dénonçant les ordonnances qui ne leur semblaient pas conformes ! Jugeons plutôt :

« En de telles circonstances, le civisme (sic) que préconise l'ADFI consiste à porter plainte simultanément, et auprès du Conseil de l'Ordre

Départemental des Médecins et devant le Procureur de la République » !

## **Sur le front associatif**

Nous saluons la création de l'U.N.A.C.S Union Nationale d'Associations Citoyennes de Santé, dont la volonté est de faire entendre la voix de tous ceux qui entreprennent des actions dans le domaine de la liberté thérapeutique et de les soutenir.

*Contacteur* : Ass. Liberté Santé -Mr. Beal, 63, r. des Eaux - 59700 Marq en Baroeul - 03.20.06.36.70

La MILCT, Mouvement International pour le Libre Choix Thérapeutique, a pour devise « Il n'est d'art de guérir que dans la liberté ». La MILCT en recherchant sans cesse de nouvelles thérapeutiques contre les maladies graves défend les médecines non-conventionnelles et leurs praticiens face à l'adversité du paysage sanitaire.

*Contacteur* : BP 85 - 31152 Fenouillet cedex

« Notre Santé c'est Notre Affaire ! » ; association créée à la suite de la loi sur l'assurance maladie obligatoire en Suisse.

Elle se définit comme un groupe d'objecteurs de conscience qui militent pour le libre-arbitre et la responsabilité et refusent le monopole et la mainmise de l'Etat sur notre santé.

NSNA est à l'origine du manifeste de Lausanne « un défi à la peur » que vous pouvez recevoir en écrivant à Janine Favre, r. P. Jolissaint 20, 2610 St. Imier

# FICHAGE ET VACCINATION :

De nombreuses enquêtes européennes montrent la réticence croissante de nos concitoyens à la vaccination. Pour preuves ces titres parus dans la presse :

- L'OMS réexamine ses directives antivarioliques : risques d'effets secondaires (*Le Monde* 23/10/01)
- Vaccinations multiples et liens possibles avec l'autisme (*Métro* 01/07/02) - (*AFP* 27/06/02)
- Méningite, 80.000 personnes vaccinées dans le Puy de Dôme : 1273 personnes présentent des effets indésirables (*AFP* 12/03/02)
- Soupçons sur le vaccin contre l'Hépatite B (*Le Parisien* 23/04/02) - (*AFP* 24/04/02)

Nous pourrions aisément y consacrer cette page et nous nous tenons à la disposition de nos adhérents pour leur transmettre nos dossiers. Arrêtons-nous sur les derniers rebondissements de l'Hépatite B. Les médias ont largement fait écho du dernier rapport d'expertise remis au juge M.O.Bertella en charge de l'instruction sur 6 décès d'enfants suite à cette vaccination.

Nous sommes ici face à un cas d'école symptomatique de la pensée unique qui semble régner au sein de la « médecine officielle ».

Le « *Parisien* », qui ne passe pas pour un brûlot subversif, y consacrait deux pleines pages le 14 novembre 2002 :

*« Catastrophe sanitaire, falsifications, dissimulations... l'expert judiciaire spécialiste du médicament, le Dr. M. Girard ne mâche pas ses mots. Son analyse repose sur des documents saisis lors d'une perquisition au centre régional de pharmacovigilance de Strasbourg ainsi qu'à l'agence du médicament, et de diverses personnalités entendues dont P. Douste-Blazy —alors ministre de la santé— qui avait lancé la campagne.*

*Sur les effets indésirables du vaccin, officiellement 900 personnes sont atteintes d'une maladie neurologique dont la sclérose en plaque. Mais d'autres maladies sont aussi suspectées - leucémie, polyarthrites, maladies auto-immunes - et l'estimation réelle serait de plusieurs milliers de victimes. Une note interne révèle qu'il s'agit de l'une des plus grandes série d'effets indésirables depuis 1974. L'Agence du médicament est directement mise en accusation.*

*Ce rapport montre que l'administration sanitaire a intensivement collaboré avec les fabricants de vaccins (Pasteur-Mérieux- MSD &*

*SKB) quand elle ne leur a pas carrément passé la main : chiffre de contamination exagéré, dramatisation des dangers (...)*

*Quant au vaccin diffusé par Pasteur dans les collèges, le HB vax 10, il n'avait pas d'autorisation de mise sur le marché et n'avait pas été testé sur les enfants de cet âge !*

*Le plus inquiétant est que l'un des adjoints du Directeur de la Santé de l'époque conseillera de demander aux laboratoires d'attaquer « au pénal » les médecins qui remettent en cause la campagne ! » Éloquent...*

## **Des opposants soupçonnés de « sectes »**

L'on ne peut conclure ce chapitre sans évoquer le témoignage de Guy Desaintquentin, père de Nathalie victime du vaccin, pour laquelle il a fait inscrire sur la tombe « victime du vaccin de l'hépatite B et du monopole de l'argent ».

A la question : qu'ont fait les pouvoirs publics pour la famille Desaintquentin ? ce dernier répond :

*« En juin 1998, après avoir envoyé une lettre à Bernard Kouchner alors ministre de la santé, j'ai reçu la visite d'un inspecteur des renseignements généraux pour savoir si je n'étais pas membre d'une « secte anti-vaccination » ! Ma fille était invalide dans la salle à manger à côté pendant que le policier me questionnait.*

Nous avons ici la démonstration de l'utilisation abusive d'un corps de police dont l'existence même est de plus en plus remise en question.

C'est ainsi que la revue « *l'impatient* » de juillet 1998 publiait sous le titre « On est fiché » les documents des RG demandant de fichier tous les opposants aux vaccinations comme autant de membres actifs des sectes !

Nous reviendrons sur cet important sujet dans nos prochains numéros, mais dès maintenant n'hésitez pas à nous transmettre vos témoignages. Nous avons un abondant dossier sur le sujet et de nombreuses adresses d'associations et de médecins qui peuvent vous venir en aide au cas où votre liberté de choix thérapeutique ne serait pas respectée.

A l'heure où nos enfants sont censés recevoir 21 injections au cours des deux premières années de vie et où 200 vaccins sont actuellement expérimentés, l'information est plus que jamais vitale.

T.B

# Joyeux Noël ! Meilleurs vœux à tous. Que 2003 voit enfin la liberté de conscience respectée en France.

## LE SITE UTILE DE LA COORDINATION

La Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience vous invite à découvrir son site internet :

**www.coordiap.com**

Il a été conçu pour permettre une meilleure circulation des informations. Vous y trouverez une revue de presse, des dossiers sur des sujets divers liés à la défense de la Liberté de Conscience, des témoignages de discrimination, les publications ou événements intéressants, des informations sur vos droits, en matière d'accès aux documents administratifs, d'accès aux fichiers...

Nous mettons à la disposition des membres de CAP un certain nombre de documents d'information :

*Le livre la Nouvelle Chasse  
aux Sorcières*

*La brochure « Violation de  
la laïcité au sein de  
l'Éducation nationale »*

*Le CD*

*« Les enquêteurs laïques »*

Joindre des timbres pour frais  
d'envoi.

## QUI SOMMES NOUS ?

La Coordination des Associations et Particuliers pour la Liberté de Conscience (CAP) est une association qui s'est constituée spontanément à l'issue de la première journée d'audition des nombreuses victimes de la chasse aux sorcières qui sévit en France contre les nouvelles religions, les groupes de recherche spirituelle, les médecines alternatives.... Elle est ouverte aux personnes de toutes obédiences qui ont en commun de partager un attachement profond pour la liberté de conscience.

CAP pour la Liberté de Conscience veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes touchés par ces questions. Il est temps que nous, membres de diverses spiritualités et philosophies, défendions ensemble NOTRE LIBERTÉ.

### SOUTENEZ - NOUS :

Votre soutien nous permettra d'éditer régulièrement notre lettre d'information dont l'objectif est la défense de la liberté de conscience.

Vous pouvez nous soutenir de 2 façons :

#### • Adhères et devenez membre de l'association :

Cette adhésion manifeste votre soutien mais elle ne vous engage pas à participer à nos activités.

Elle vous donne le droit de recevoir notre lettre d'information à votre domicile, et vous serez informé par e-mail des nouveaux articles en ligne sur le site internet **www.coordiap.com**

Vous pouvez également nous verser une donation supérieure au montant de votre cotisation afin de soutenir notre action.

#### • Participez à notre lettre d'information

Si vous le souhaitez, vous pourrez proposer des articles qui vous tiennent à cœur afin qu'ils soient publiés dans notre lettre et sur le site internet. Vous pourrez également nous aider à distribuer notre lettre, nous vous enverrons pour cela plusieurs publications si vous le souhaitez.

Partie à découper et à renvoyer à :

**C. A. P.**

12, rue Campagne Première - 75014 Paris

e-mail : [contact@coordiap.com](mailto:contact@coordiap.com)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de CAP.

*Merci à tous ceux qui ont déjà adressé leur adhésion.  
Votre soutien nous est précieux.*

NOM : ..... Prénom : ..... Âge : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Tél. (facultatif) : .....

e-mail : ..... Profession : .....

Désire adhérer à CAP :  15 €

Désire soutenir financièrement CAP :  45 €  75 €  150 €  Plus : ..... €

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, écrivez-nous à CAP, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.